

**Taux de compensation servant au calcul des indemnités
pour les bouvillons et bovins d'abattage**

Semaine de vente se terminant le	Prix cible (\$/100 lbs) carcasse (1)	Prix de vente hebdomadaire (\$/100 lbs) carcasse (2)	Écart de prix (\$/100 lbs) carcasse	Taux de compensation (\$/lbs) carcasse (3)	Taux de compensation (\$/kg) carcasse (3)
	A	B	C=A-B	D=(C/100)*80%	E=(D*2,204623)
12-juil	145,00	150,48	-5,48	0,000000	0,000000
19-juil	145,00	133,17	11,83	0,094644	0,208655
26-juil	145,00	125,78	19,22	0,153728	0,338912
02-août	145,00	125,13	19,87	0,158978	0,350487
09-août	145,00	127,06	17,94	0,143540	0,316451
16-août	145,00	135,15	9,85	0,078808	0,173743
23-août	145,00	143,32	1,68	0,013464	0,029684
31-août	145,00	146,09	-1,09	0,000000	0,000000

- (1) Prix cible préliminaire déterminé par le Programme de soutien de l'industrie bovine à la suite de l'ESB sur base carcasse.
- (2) La somme de la moyenne des prix de vente hebdomadaire après ajustement des bouvillons de catégorie A1 et A2 compilés par la Fédération des producteurs de bovins du Québec et le taux de compensation utilisé en vertu du Programme de redressement de l'industrie bovine dans le sillage de l'ESB pour les semaines concernées.
- (3) Pour chacune des semaines indemnisables, les taux sont préliminaires et sont établis à 80 % des taux réels.